



HORAIRES

Le matin et l'après-midi, l'école ouvre ses portes à 7h50.

Les parents sont invités à veiller à ce que leur enfant arrive à l'heure à l'école afin de ne pas perturber la classe.

Horaires :

Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi
8h – 13h15	8h – 13h15	8h – 13h15	8h – 13h15	8h – 13h

A la sortie de la classe, les élèves de l'école maternelle sont confiés à leurs parents ou à la personne désignée par les parents dont le nom doit figurer sur le carnet de liaison.

Au-delà de ces horaires, l'école n'est plus responsable des élèves de l'école élémentaire.

FREQUENTATION SCOLAIRE

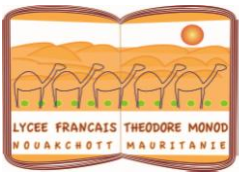
La fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire.

Tout élève inscrit à l'école maternelle doit suivre régulièrement sa scolarité.

Dès qu'un élève est absent, les parents doivent en informer l'école. **Chaque absence devra, au retour de l'élève, être justifiée par un mot des parents daté et signé, rédigé sur le carnet de liaison ou par un certificat médical.**

Il est rappelé que les familles doivent impérativement respecter les dates de départ et de retour des vacances scolaires. Toutefois des autorisations d'absence peuvent être accordées par Mme la Directrice à la demande écrite des familles, pour répondre à des obligations de caractère exceptionnel.

Aucune sortie ne peut-être autorisée pendant les heures de classe sauf cas très particulier. Dans ce cas, les parents sont priés de formuler une demande par écrit indiquant la date,



l'heure et le motif de cette demande. **Un parent majeur doit obligatoirement venir chercher l'enfant à l'école** dans le bureau de la directrice.

VIE EN COLLECTIVITE - DROITS ET DEVOIRS

Le **respect** est l'affaire de tous : les élèves envers leurs camarades de classe et tous les autres élèves de l'établissement, les élèves envers les enseignants, les enseignants envers les élèves et plus généralement, les élèves envers tout le personnel de l'établissement scolaire et réciproquement.

Le port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse est interdit au sein de l'établissement.

Il est également rappelé qu'il est important de respecter les locaux, la végétation et le matériel scolaire. Les livres et les cahiers doivent être couverts.

La tenue vestimentaire des élèves doit être fonctionnelle et appropriée à toutes les activités de la classe (sont notamment proscrits les tongues, les chaussons, les boubous, les djellabas, les shorts, ainsi que toute tenue indécente ou inappropriée aux activités scolaires).

Il est demandé aux élèves d'entrer tête découverte en classe, casquettes, chapeaux, ou toute autre type de couvre-chef ne sont pas autorisés.

Il est rappelé que les élèves doivent porter une tenue appropriée lors des activités sportives.

FONCTIONNEMENT DE LA BCD

L'école est dotée d'une Bibliothèque Centre de Documentation qui est animée par une bibliothécaire.

Les élèves de CE2, CM1, CM2 peuvent emprunter 2 livres chaque semaine.

Les élèves de CE1 peuvent emprunter 2 livres toutes les 2 semaines.

Les enseignants de MS, GS, CP constituent un fonds de documentation qu'ils gèrent avec leurs élèves au sein de leur classe. Au troisième trimestre, les élèves de CP seront autorisés à emprunter des livres.

Les livres sont prêtés pour une durée de 2 semaines à un mois à la demande de l'élève.



A la fin de chaque mois, en cas de non-restitution dans les temps des ouvrages empruntés, une lettre de rappel est adressée aux familles afin que ceux-ci soit restitués.

Si l'élève a perdu son livre, une facture est adressée à la famille afin que qu'il soit remboursé.

Tant que la famille n'a pas remboursé le livre, l'élève ne pourra pas emprunter à nouveau.

HYGIENE ET SECURITE

A l'école, les enfants sont accueillis propres et en bonne santé.

Aucun médicament ne sera pris par les enfants à l'intérieur de l'école. Dans le cas d'un traitement régulier, un protocole entre l'école, le médecin, l'infirmière scolaire et les parents sera établi sur présentation d'une ordonnance (PAI).

Toute maladie contagieuse et toute présence de poux doivent être signalées immédiatement à l'école qui prendra ou non, suivant le cas et en fonction de la réglementation, des dispositions pour les autres élèves de la classe voire de l'école.

Aucun enfant n'est autorisé à rester seul dans une classe, dans la cour, en l'absence de son enseignant.

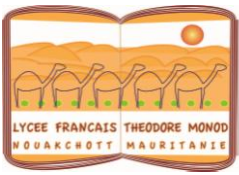
Tous les objets dangereux (cutters, couteaux, objets pointus ou coupants...) sont interdits dans l'enceinte de l'école.

Le port des bijoux, insignes, broches ... est vivement déconseillé. **Le personnel enseignant ne peut être tenu responsable des vols, échanges ou pertes d'objets ou de vêtements appartenant aux enfants.**

Le port des lunettes dans la cour de récréation est déconseillé. Les parents des enfants porteurs de lunettes voudront bien rédiger une lettre à Madame la Directrice lorsque leur enfant doit les porter pendant la récréation.

Un enfant qui s'est blessé doit le signaler immédiatement à un des enseignants de service dans la cour. **En cas d'accident ou de maladie** pendant les heures scolaires, et en cas d'absence des parents à leur domicile et à leur travail, **toutes les mesures urgentes seront prises par l'école pour assurer la sécurité de l'enfant.**

La surveillance des élèves est assurée par les enseignants, suivant un tableau des services établi par la directrice.



RELATIONS ECOLE / FAMILLE

Le carnet de liaison doit être le lien privilégié entre l'école et la famille. Il doit être systématiquement signé par les parents.

Il sera par ailleurs un outil de communication entre les parents et l'école.

Les parents sont invités à le consulter chaque soir pour prendre connaissance de ce que l'école peut avoir à leur communiquer.

Ce règlement intérieur définit les droits et les obligations des élèves, des enseignants et des parents. Il est établi et soumis pour avis au 1^{er} conseil d'école de l'année scolaire puis voté par le conseil d'établissement.

Signature de l'élève

Signature des parents